



## Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°08/26

**Objet de la délibération :** Election des Vice-Présidents du syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau - SYMCRAU

L'an deux mille vingt-six  
et le douze mai  
le Comité Syndical du Syndicat mixte  
de gestion des nappes de la Crau  
régulièrement convoqué s'est réuni,  
en nombre prescrit par la loi  
sous la présidence de Monsieur Philippe LEANDRI

#### Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Cathy BALBIS, Mme Marylène BONFILLON, M. Daniel CHABANNIER, Mme Isabelle CHARNOZ, M. Xavier DUFOUR, M. Frédéric DURAND, M. Eric GARCIN, M. Aurélien GEAY, M. Daniel HIGLI, M. Philippe LEANDRI, Mme Aurélie LECAT, Mme Amandine LUCIANI, Mme Claire MAILHAN, M. Philippe MAURIZOT, M. Bertrand MAZEL, M. André MEIFFRE, M. Robin PRETOT, Mme Magali RAMOS, M. Frédéric SABATIER, Mme Marie-France SOURD,

Assistaient également M. Jean-Pierre CARUSO (suppléant de M. LEANDRI), Mme Dominique MARTINEZ (suppléante de Martial ALVAREZ), M. Michel PERONNET (suppléant de M. Eric GARCIN),

➤ Procurations :

de Mme Séverine DELLANEGRA à Mme Isabelle CHARNOZ  
de M. Martial ALVAREZ à Mme Magali RAMOS

➤ Membres à voix consultative :

M. Alfred LEXTRAIT  
M. Jean-Christophe TRAPY

Membres à voix délibérative en exercice : 31  
Membres à voix délibérative présents : 20  
Procurations : 2  
Membres à voix délibérative (présents + procurations) : 22



**Secrétaire de séance** : Daniel HIGLI

**Rapporteur** : Monsieur Philippe LEANDRI

**VU** l'arrêté préfectoral, en date du 13 février 2006, portant création du Syndicat,

**VU** les arrêtés préfectoraux des 19 décembre 2008 et 6 août 2010, portant prolongation du Syndicat,

**VU** l'arrêté préfectoral du 1 août 2011, portant prolongation du Syndicat et modifiant ses statuts,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2015, portant modification des statuts du Syndicat,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015, portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 mai 2024, portant représentation-substitution de la Communauté de communes Vallées des Baux-Alpilles,

**VU** les délibérations d'adhésion des membres du Syndicat,

**VU** les statuts du Syndicat, notamment le dernier alinéa de l'article 1er « le syndicat mixte est soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts. »

**CONSIDERANT** le renouvellement des exécutifs des collectivités membres,

**VU** les délibérations des membres du Syndicat pour la désignation des délégués au SYMCRAU prises suite au renouvellement des exécutifs des collectivités membres en 2026,

**VU** la délibération N°07/26 du 12 mai 2026 portant élection du Président du SYMCRAU,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10;

**CONSIDERNANT** l'article 5211-10 précité du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents sera fixé en séance sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant soit dans la limite de 6,

**CONSIDERANT** l'information relative à une erreur matérielle intervenue sur la délibération de désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération ACCM au SYMCRAU et l'intention de cette dernière de la modifier dès son prochain conseil communautaire,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner lors de cette séance seulement les 3 premiers Vice-Présidents. Il propose les candidatures suivantes aux postes de Vice-Présidents :

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente : Marylène BONFILLON

2<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Aurélie LECAT

3<sup>ème</sup> Vice-Président : Daniel HIGLI

## Le Comité :

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE** des membres présents,

**FIXE** à trois le nombre de Vice-Présidents,

**ELIT** à l'unanimité, au scrutin uninominal pour chaque Vice-Présidence :

- Marylène BONFILLON en qualité de 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente
- Aurélie LECAT en qualité de 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Daniel HIGLI en qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-Président

**AUTORISE** le Président à signer les pièces à intervenir,

**AINSI** fait et délibéré à Grans, les an, mois et jour susdits.

Le Président du SYMCRAU,  
Philippe LEANDRI



*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*